

## Convention partenariale relative à l'ESPE-LR

ENTRE

**L'Académie de Montpellier**

Dont le siège est : Rectorat, 31 rue de l'Université, 34 064 MONTPELLIER  
représentée par la Rectrice, Rectrice de la Région Académique Occitanie, Rectrice de l'académie de  
Montpellier, Chancelière des Universités, Béatrice Gille  
ci-après désigné l' « **Académie** »,

ET

**La ComUE Languedoc-Roussillon Universités**, désignée ci-après ComUE LR Universités, dont le siège  
est sis 8, Rue de l'Ecole Normale, 34197 MONTPELLIER, représentée par son président Gilles  
HALBOUT

ET

**L'Université de Montpellier**, désignée ci-après UM, dont le siège est sis 163 rue Auguste Broussonnet,  
34197 MONTPELLIER, représentée par son président Philippe AUGÉ,

ET

**L'Université Paul Valéry de Montpellier 3**, désignée ci-après UPVM3, dont le siège est sis 34 Route  
de Mende, 34090 MONTPELLIER, représentée par son président Patrick GILLI,

ET

**L'université de Perpignan Via Domitia**, désignée ci-après UPVD, dont le siège est sis 52 avenue Paul  
Alduy, 66100 PERPIGNAN, représentée par son président Fabrice LORENTE.

ET

**L'université de Nîmes**, désignée ci-après Unimes, dont le siège est sis Rue du Dr Georges Salan, 30000  
NÎMES, représentée par son président Emmanuel ROUX.

### I/ Préambule :

Les quatre universités de l'Académie de Montpellier et l'Académie de Montpellier mettent en commun  
leurs compétences dans le projet porté par l'ESPE-LR, composante de la ComUE LR Universités,  
accréditée pour les quatre mentions de master MEEF à l'échelle de l'Académie. La présente convention  
est établie pour la durée de l'accréditation à compter de septembre 2017. L'article L-721-2 du Code de  
l'éducation décrit l'ensemble des éléments relevant des missions de l'ESPE. Ces missions relatives à la  
formation initiale et continue, au soutien à la recherche, à la communication, au partenariat et la mise en  
place d'une démarche qualité sont précisées dans les statuts de l'ESPE-LR ainsi que dans le dossier  
d'accréditation.

Conformément aux statuts de l'ESPE, « le comité de liaison de l'ESPE\_LR est composé :

- du Recteur ou son représentant
- du Président de la COMUE et des présidents des universités partenaires ainsi que leurs Vice-Présidents chargés de la formation ou leurs représentants
- du directeur de l'Ecole et de ses éventuels adjoints

Ce comité de liaison est un lieu de discussion concernant les moyens apportés par les différents partenaires et des projets de l'ESPE\_LR ainsi qu'un lieu de coordination des différents partenaires afin d'optimiser le fonctionnement de l'Ecole.

Ce comité se réunit lorsque le recteur ou l'un des présidents ou le directeur de l'Ecole le sollicite. »

Cette présente convention décrit la mise en œuvre des différents parcours des quatre mentions de master MEEF, les moyens apportés au fonctionnement des masters MEEF ainsi que les moyens spécifiques apportés à l'ESPE-LR pour remplir ses missions. Elle fixe également les principes sur lesquels seront basés les versements financiers entre les partenaires.

Des conventions d'application annuelles seront conclues entre les établissements concernés par la mise en œuvre des masters MEEF visant à préciser chaque année les versements entre chacun des partenaires.

Il est donc convenu ce qui suit :

## II/ Mise en œuvre des formations

### **Article 1 : Désignation d'une UFR ou département responsable de la mise en œuvre d'un parcours de formation**

La liste des UFR ou départements participant aux 4 mentions de master MEEF est indiquée dans l'Annexe 1. Pour chaque parcours de master MEEF est identifié une UFR ou un département responsable de la mise en œuvre de la formation en lien, le cas échéant, avec d'autres UFR ou départements. L'annexe 2 identifie, pour chaque parcours, l'UFR ou département désigné pour la mise en œuvre et les autres UFR ou départements partenaires.

### **Article 2 : Identification de l'UFR responsable de la mise en œuvre d'Unités d'enseignements.**

Dans un même parcours, les Unités d'Enseignement (dénommées UE par la suite) peuvent être mises en œuvre par différentes UFR. L'université responsable d'UE en assure le financement (ressources humaines, matériel nécessaire à la formation, locaux). Ces apports sont pris en compte dans le budget projet, où chaque établissement identifie les moyens qu'il apporte à la formation.

### **Article 3 : Gestion de la scolarité des étudiants d'un parcours ou d'une mention**

- Les étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement dans l'université qui est responsable de la mise en œuvre du parcours qu'ils suivent. Il est possible qu'une seconde université fasse, pour l'étudiant, une inscription secondaire afin de lui permettre de bénéficier de certains services, par exemple l'accès à son ENT. Dans ce cas, l'université inscrivant administrativement les étudiants fournit les données à la seconde université.<sup>1</sup>
- Une charte des Modalités de Contrôle des Connaissances applicables à tous les parcours des masters MEEF est votée en conseil de l'ESPE tous les ans au plus tard un mois après la rentrée, après concertation des universités partenaires.
- Un calendrier des procédures de scolarité est adopté par l'ESPE et les universités partenaires en début d'année universitaire : il fixe la date des jurys de mention, et, en amont, la date de toutes les

<sup>1</sup> Pour ce qui concerne les étudiants de master 1<sup>er</sup> degré, tous les étudiants seront inscrits à l'Université de Montpellier à partir de la rentrée 2018/19.

opérations depuis les périodes d'examen jusqu'à l'envoi à l'ESPE des PV de jury par les différentes composantes. De plus, le document de cadrage des formations de l'ESPE fixe le rôle joué par le pré-jury réalisé au niveau de chaque parcours.

- Les diplômes des étudiants des masters MEEF sont édités par l'université inscrivante et sont signés par le Recteur, par le Président de l'Université inscrivante les étudiants et par le président de la ComUE LR Universités.
- Les universités fournissent, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre, à l'ESPE toutes les données concernant les étudiants présentes dans leur système d'information et nécessaires au pilotage des formations (coordonnées, profil des étudiants, formation initiale, ...) et à l'organisation des jurys de mention.

#### **Article 4 : Interaction entre l'ESPE et les universités et UFR partenaires**

Dans chaque université et UFR ou département partenaire sont identifiés les correspondants administratifs qui ont pour mission d'interagir avec l'ESPE.

## **II/ Moyens apportés au fonctionnement des masters MEEF**

#### **Article 5 : Budget projet**

Dans le cadre du budget projet dont les principes de construction sont donnés en annexe 3, les établissements universitaires et l'Académie identifient les moyens apportés pour le fonctionnement des formations MEEF.

#### **Article 6 : Budget propre intégré**

Le BPI de l'ESPE apporte les moyens financiers nécessaires pour remplir ses missions, en particulier dans les domaines de la formation, du soutien à la recherche, de la communication et de la mise en œuvre d'une démarche qualité. Il se portera à hauteur de 112 900 euros pour 2017-2018 ; il pourra être réexaminé en 2018-2019 en fonction de l'évolution du montant de la compensation des droits d'inscription des fonctionnaires stagiaires et des autres ressources de l'ESPE.

#### **Article 7 : Droits d'inscription des étudiants fonctionnaires stagiaires.**

L'Etat affectant à la ComUE LR Universités la compensation des droits d'inscription des fonctionnaires stagiaires, la ComUE LR Universités répartit aux universités partenaires, en fonction de leur poids dans le budget projet, la différence entre cette compensation des droits d'inscription et le BPI de l'ESPE.

#### **Article 8 : Droits d'inscription des étudiants non fonctionnaires stagiaires.**

Lorsqu'une formation d'étudiants non fonctionnaires stagiaires implique deux universités, l'université touchant les droits d'inscription restitue à l'autre université une part de ces droits d'inscription sur la base du pourcentage des heures d'enseignement réalisées par chacune des universités.

#### **Article 9 : Moyens humains apportés à l'ESPE**

- **Moyens humains apportés à l'ESPE par l'Université de Montpellier et déclarés dans le budget projet**
  - 2 personnels de l'Université de Montpellier sont mis à disposition et sont placés sous l'autorité du directeur de l'ESPE.
  - Deux services de la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier réalisent une mission pour le compte de l'ESPE :
    - Le service du second degré assure la mise en stage SOPA en M1, et en stage SPA pour les M2 non admis au concours de tous les étudiants du second degré inscrits dans l'une des universités

partenaires. Le Directeur adjoint de la Faculté d'Education en charge du second degré est aussi chargé mission de l'ESPE-LR pour la mise en stage. Il mobilise les personnels de son service pour l'aider à accomplir cette mission.

- Le service information-communication assure la communication de l'ESPE-LR (organisation des salons et des JPO, organisation d'évènements, édition des plaquettes, le site web de l'ESPE étant géré par le service communication de la ComUE LR Universités). La responsable du service est aussi chargée de mission de l'ESPE-LR pour la communication. Elle mobilise les personnels de son service et d'autres services de la FDE (logistique notamment) pour l'aider à accomplir cette mission.
- Dans le cadre spécifique de leur mission pour l'ESPE-LR, le chef de service du second degré et celle du service information-communication sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESPE. Ils restent placés sous l'autorité hiérarchique du directeur de la Faculté d'Education.

➤ **Moyens humains apportés à l'ESPE par la ComUE LR Universités et déclarés dans le budget projet**

- L'ESPE bénéficie des services administratifs de la ComUE LR Universités (communication, finance,...), en particulier le site web de l'ESPE-LR est géré par le service communication de la ComUE LR Universités
- Dans le cadre des prochaines campagnes d'emplois, des supports pourront être affectés à l'ESPE-LR.

➤ **Moyens humains et frais de fonctionnement apportés à l'ESPE par l'Académie et déclarés dans le budget projet**

- L'Académie contribue à l'ESPE en attribuant les indemnités des conseillers pédagogiques des étudiants de M1 MEEF et des étudiants M2 MEEF non lauréats (premier et second degré) ;
- Au titre du premier degré, il finance les décharges des PEMF, directeurs d'école d'application, fonctionnaires stagiaires et la participation des IEN et des conseillers pédagogiques.
- Au titre du second degré, il finance les indemnités des tuteurs des fonctionnaires stagiaires, la participation des inspecteurs, les décharges des PFA et des fonctionnaires stagiaires.
- L'Académie contribue également par le financement des frais de déplacement des professeurs stagiaires, des tuteurs et des PFA, pour leurs activités en lien avec l'ESPE.

## **Article 10 : Moyens immobiliers déclarés dans le budget projet**

L'ESPE est une composante délocalisée sur 10 sites différents sur 5 villes de l'Académie (Carcassonne, Mende, Montpellier, Nîmes et Perpignan) comme précisé dans l'annexe 1. Sur chacun de ces sites, l'ESPE pourra organiser des visio-conférences, des manifestations ou des réunions sous réserve de leur faisabilité suite à une demande au Président de l'université concernée. Sur chacun de ces sites seront identifiés les locaux administratifs traitant des masters MEEF. Les Universités partenaires mettent à disposition de façon permanente un bureau équipé sur chacun des campus où cela s'avère nécessaire afin que l'ESPE puisse assurer une permanence.

## **III/ Résiliation et règlement des litiges**

### **Article 11 :**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et pour une durée de l'accréditation de l'ESPE c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2019.

### **Article 12 :**

La présente convention se trouvera suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses ci-dessus énoncées et dans tous les cas reconnus de force majeure.

Les parties pourront résilier la présente convention, dans un délai de trois mois avant le terme de celle-ci, pour tout motif justifié et ce sans contrepartie. Cette résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 :**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de trouver une solution amiable à leur litige. Dans le cas où aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier (34000).

Béatrice GILLE  
Rectrice de la Région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des Universités

Gilles HALBOUT  
Président de la COMUE LRU,

Philippe AUGÉ  
Président de l'Université Montpellier

Patrick GILLI  
Président de l'Université Paul Valéry Montpellier 3

Emmanuel ROUX  
Président de l'Université de Nîmes

Fabrice LORENTE  
Président de l'Université de Perpignan,

**Annexe 1 :**  
**Liste des UFR ou départements partenaires des 4 universités de l'Académie**

Université	UFR ou département partenaires et localisation de ces derniers
<b>Université de Montpellier</b> dénommée <b>UM</b>	Faculté d'Education dénommée FDE présentes sur les sites de Carcassonne, Mende, Montpellier, Nîmes et Perpignan Faculté des Sciences dénommée FDS (Campus Triolet Montpellier) STAPS dénommée UFR STAPS (Campus UFR STAPS)
<b>Université Paul Valéry Montpellier</b> dénommée <b>UPVM</b>	UFR 6 : Education et Sciences pour les LLASHS dénommée UFR 6.
<b>Université de Nîmes</b> dénommée <b>Unîmes</b>	Département Arts et Sciences
<b>Université de Perpignan Via Domitia</b> dénommée <b>UPVD</b>	Lettres et Sciences Humaines dénommé UFR LSH Sciences Expérimentales et Exactes dénommé UFR SEE

**Annexe 2 :**  
**UFR responsables de la mise en œuvre ou UFR partenaires des différents parcours des 4 mentions de master MEEF**

Mention/Parcours	UFR en responsabilité de la mise en œuvre	Autres UFR partenaires
<b>Mention 1<sup>er</sup> degré</b>	FDE de l'UM	UFR LSH de l'UPVD (a)
<b>Mention 2<sup>nd</sup> degré</b> <b>Parcours de l'UF3 : Sciences</b>	FDS de l'UM à Montpellier UFR SEE de l'UPVD pour le parcours «Mathématiques» de Perpignan	FDE de l'UM
<b>Mention 2<sup>nd</sup> degré</b> <b>Parcours de l'UF 4 : Arts et Lettres</b>	UFR 6 de l'UPVM à Montpellier UFR LSH de l'UPVD sur Perpignan pour le parcours Lettres	FDE de l'UM
<b>Mention 2<sup>nd</sup> degré</b> <b>Parcours de l'UF 5 : Arts et Lettres</b>	UFR 6 de l'UPVM à Montpellier (tout parcours sauf Catalan) UFR LSH de l'UPVD à Perpignan (parcours Anglais, Catalan, Espagnol)	FDE de l'UM
<b>Mention 2<sup>nd</sup> degré</b> <b>Parcours de l'UF 6: Sciences Humaines et Documentation</b>	UFR 6 de l'UPVM à Montpellier UFR LSH de l'UPVD à Perpignan pour le parcours Histoire-Géographie	FDE de l'UM
<b>Mention 2<sup>nd</sup> degré</b> <b>Parcours de l'UF 7: EPS</b>	UFR STAPS de l'UM	FDE de l'UM
<b>Mention 2<sup>nd</sup> degré</b> <b>Parcours de l'UF 8 : Enseignements Professionnels et Technologiques</b>	FDE de l'UM pour tous les parcours sauf « Arts Appliqués » Département Arts et Sciences de l'Unimes pour le parcours « Arts Appliqués » Appliqués	FDE de l'UM pour le parcours « Arts Appliqués »
<b>Mentions de l'UF2 : « Encadrement Educatif » et « Pratique et Ingénierie de la Formation »</b>	FDE de l'UM	

(a) A partir de la rentrée universitaire 2018/19, l'UFR LSH de l'UPVD ne sera plus partenaire.



## Annexe 3

### Principes sur lesquels le budget projet de l'année N est bâti.

Le budget projet de l'année N prend en compte les dépenses effectivement réalisées par les établissements et l'Académie pour la réalisation des enseignements pendant l'année universitaire précédente (année universitaire N-2/N-1) conformément aux règles décrites ci-dessous.

Afin de prendre en compte les variations de dépense pour l'année universitaire en cours (année universitaire N-1/N), une estimation de ces variations de dépense due soit à une variation programmée du nombre de fonctionnaires stagiaires ou à une modification de l'offre de formation (création/disparition de parcours) sera intégrée au budget projet de l'année N.

Le budget projet de l'année N est soumis à l'avis du conseil d'Ecole lors du dernier trimestre de l'année N-1 et soumis pour validation au conseil d'Administration de la ComUE LR Universités.

## CONTRIBUTION DES UNIVERSITES

### 1- Déclaration des heures enseignées dans les différentes mentions de master.

- a. Seules les heures présentes dans les maquettes validées par l'Etat sont prises en compte, les universités ont eu la possibilité d'inclure dans leur déclaration des heures en non présentiel dont le référentiel des services.
- b. Le nombre d'heures reconnu dans le financement des formations correspond à des maquettes dont le volume horaire de présentiel (M1+M2) est compris entre 800h et 850h. Tout volume horaire supérieur à ce volume horaire ne sera pas reconnu dans le budget de l'ESPE-LR.
- c. Chaque université a déclaré les heures effectivement réalisées sachant que les règles de dédoublement des cours magistraux sont fixées à au moins 200, celui des TD à au moins 35, des TP à 20 et du terrain à 10h. Lorsque les heures de cours étaient réalisées à moins de 20 étudiants, elles ont été comptées comme des heures de TD.
- d. L'heure d'un enseignant-chercheur, enseignant permanent ou vacataire est valorisée à hauteur de 200 euros, cette valeur prend en compte le fait que 20% environ des enseignements sont réalisés par des vacataires ou des personnels réalisant des heures complémentaires.
- e. Pour les heures mutualisées avec d'autres masters autres que les masters MEEF, une règle de proportion est réalisée pour estimer leur coût.

### 2- Documentation (MS-Fonctionnement)

- BIU de Montpellier et BU de l'Unîmes: 200 euros par étudiants.
- BU UPVD : 294 euros par étudiants
- Pour les bibliothèques des sites de la FDE/UM
  - 1<sup>er</sup> degré, UF2 et UF8: 347 euros par étudiant
  - 2<sup>nd</sup> degré hors UF2 et UF8 Montpellier : 79 euros pour parcours montpellierain qu'il faut rajouter au 200 euro BIU

### 3- Les BIATSS assurant le suivi des formations (hors entretien locaux et gestions bibliothèque)

Valorisation des ETP : Catégorie A : 70000 euros, Catégorie B : 50000 euros et Catégorie C : 39000 euros.

#### 4- L'immobilier et Fonctionnement et investissement hors entretien locaux, documentation, hors investissement lourd.

- Valorisation au m<sup>2</sup> : 60 euros intégrant la masse salariale  
Sont pris en compte toutes les surfaces concernées par ces formations (salle de cours, TD, TP, administration, couloir, autres installations utilisées par les étudiants pour leur formation...)
- La limite du petit investissement est fixée à 15000 euros.

## CONTRIBUTION DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

### Sont pris en compte :

- Les indemnités des conseillers pédagogiques des étudiants de M1 MEEF et des étudiants de M2 MEEF non lauréats.
- Les décharges des fonctionnaires stagiaires et leur frais de déplacement.
- Les décharges les PEMF, DEA et PFA et leur frais de déplacement.
- La participation des inspecteurs, chefs d'établissement et enseignants.
- Les indemnités des tuteurs des fonctionnaires stagiaires, leur frais de déplacement et leur frais de formation.
- Compensation des droits d'inscription des M2 lauréats de concours